

Inscription et scolarité

1. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont à régler **par chèque** et **à joindre impérativement** avec la demande de réinscription ou au dossier d'inscription pour une première demande. Aucune demande ne sera prise en compte de manière définitive en l'absence de ce règlement.

Ces frais d'inscription correspondent :

- à une adhésion à l'Association des Parents Éducateurs (APE) pour **chaque famille**
- aux frais de dossier
- et à l'achat d'une grande partie de fournitures scolaires.

Nombre d'enfants	Adhésion APE*	Fournitures scolaires	Frais de dossier	TOTAL
Pour 1 enfant	10 €	60 €	20 €	90 €
Pour 2 enfants	1 x 10 €	2 x 60 €	2 x 20 €	170 €
Pour 3 enfants	1 x 10 €	3 x 60 €	3 x 20 €	250 €
Pour 4 enfants	1 x 10 €	4 x 60 €	4 x 20 €	330 €
Pour 5 enfants	1 x 10 €	5 x 60 €	5 x 20 €	410 €

* Les personnes ne souhaitant pas adhérer à l'Association des Parents Éducateurs peuvent en faire la demande par écrit au président.

Seule l'adhésion à l'APE et les fournitures scolaires seront remboursées si l'inscription n'est pas validée.

2. Frais de scolarité

A titre d'information, un élève coûte quelque 2655 euros par an. L'école demande des scolarités bien inférieures. Mais elle propose aux familles qui le peuvent « une scolarité de soutien » selon leur possibilité. La différence entre le coût réel d'un élève et la scolarité demandée n'est possible que grâce à l'engagement de chacun. (Se reporter au paragraphe « Les dons », en fin du document)

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des scolarités s'élève à :

- 2214 euros par an pour un élève inscrit
- 4086 euros par an pour deux élèves inscrits
- 5400 euros par an pour trois élèves inscrits
- 6696 euros par an pour quatre élèves inscrits
- 7785 euros par an pour cinq élèves inscrits

Règlement financier



Trois **calendriers** de règlement sont proposés :

Calendrier de règlement	Date encaissement chèques ou prélèvement
<input type="radio"/> Annuel	15/09.
<input type="radio"/> Trimestriel	15/09, 15/12, 15/03.
<input type="radio"/> Mensuel	Le 15 de chaque mois entre septembre et mai.

Deux **modes** de règlement sont possibles :

<input type="radio"/> Chèque(s)	Chèques remis lors de l'inscription, à l'ordre de l'APE, avec délai entre date chèque et date encaissement inférieur à 1 an.
<input type="radio"/> Prélèvement	Mandat de prélèvement SEPA signé + RIB à fournir lors de l'inscription.

Aucune inscription ne sera prise en compte de manière définitive sans règlement dans les délais impartis !

Les scolarités demandées servent à financer en partie les différentes dépenses de l'association pour faire vivre l'école. Tout défaut du paiement des scolarités a des conséquences directes sur la gestion de l'école et entraîne des frais bancaires qui seront facturés aux familles, soit 15 € pour chaque défaut d'encaissement.

Toute année scolaire est due dans son intégralité.

Si une famille décide de quitter l'école en cours d'année, l'année scolaire dans sa totalité est due. Exception faite pour en cas de mutation professionnelle.

Si, à l'inscription, la famille notifie par écrit un départ anticipé en cours d'année, le(s) trimestre(s) écoulé(s) ainsi que le trimestre commencé seront dus.

Si l'école décide de renvoyer un élève, la scolarité due sera calculée « pro rata temporis » au nombre de semaines passées.

En cas d'une arrivée en cours d'année, sont dus les frais d'inscription et la scolarité calculée « pro rata temporis » des semaines restant à passer.

Important à noter : tous les règlements par chèque sont à libeller **à l'ordre de l'APE.**

Pour vos courriers : *Ecole Saints Louis et Zélie Martin,
à l'attention du comptable de l'école
20, route d'Angers
49080 Bouchemaine*

3. Aides

Il existe une possibilité de bourse octroyée par l'AES (Association Education Solidarité). Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet de l'école (onglet « coût de la scolarité ») ou directement le site de l'AES <http://www.aesmaisonstmichel.fr/bourse.php>

Il est possible de demander une réduction de facture à recueillir auprès de M. Roche-Bruyn, trésorier de l'association au : 06 64 63 02 14.

Une demande de bourse ou une recherche d'aide ne dispense pas de joindre les chèques des frais de scolarité. Lorsque les aides seront effectives, le comptable reviendra vers vous pour ajuster les factures suivantes.

Toutes les aides sont les bienvenues pour aider l'école. Ceux qui le peuvent et le souhaitent peuvent y contribuer notamment par le biais d'une scolarité de soutien.

4. En résumé

Nombre d'élèves	Frais d'inscription	Scolarités			Scolarités de soutien	
		A l'année	Au trimestre (3 trimestres)	Par mois (9 mois)	Par mois Soutien 1	Par mois Soutien 2
1 élève	90 €	2214 €	738 €	246 €	250 €	350 €
2 élèves	170 €	4086 €	1362 €	454 €	500 €	650 €
3 élèves	250 €	5400 €	1800 €	600 €	750 €	950 €
4 élèves	330 €	6696 €	2232 €	744 €	1000 €	1250 €
5 élèves	410 €	7785 €	2595 €	865 €	1250 €	1500 €

Rappel : coût d'un élève : 2655 €/an, soit 295 €/mois sur neuf mois

Temps de surveillance du déjeuner

L'école propose l'accueil des élèves au moment du déjeuner, dans la limite des places disponibles. Les déjeuners sont fournis par les familles. Ce service est assuré par des surveillantes dont la rémunération est supportée par les familles bénéficiant de ce service.

Le tarif de la surveillance des repas est de 1,40 euros par élève et par jour.

Le nombre de repas validés à l'inscription sera facturé même si votre enfant est absent. L'élève est inscrit pour l'année mais cette inscription peut être modifiée d'un trimestre à l'autre.

Le règlement de ce service est demandé chaque trimestre : le 20 octobre, le 20 janvier et le 5 mai.

Il est possible de demander à titre exceptionnel une surveillance ponctuelle qui sera facturée à posteriori.

Les dons

Le budget de l'école n'est couvert qu'à 80% par les participations demandées aux familles. Les 20% restant proviennent :

- des profits des différentes activités réalisées par l'école (essentiellement par le marché de Noël ; des ventes diverses en cours d'année dans lesquelles les familles sont encouragées à s'investir)
- et de dons de bienfaiteurs et de mécènes.

L'école met à disposition des plaquettes pour les donateurs. Chaque geste de soutien est une grâce et une aide pour la pérennité de l'école et son développement.

Les dons peuvent bénéficier d'un reçu fiscal s'ils sont libellés à l'ordre de l'APE